

Résumé

Le but de cette étude est de décrire, transmettre, conserver et perpétuer l'atmosphère, les coutumes, l'œuvre poétique des communautés juives du Tafilalet, en mettant l'accent sur les communautés du Sud désignées par l'ancien nom de Sijilmassa, tel qu'il était inscrit dans les actes de mariage et de divorce jusque vers 1950. La ville de Tafilalet, connue aussi sous le nom de Rissani, fut le centre spirituel de toutes les communautés juives de la région, notamment Erfoud, fondée en 1918, et Colomb-Béchar en Algérie, fondée en 1903 et dont la majorité des habitants sont originaires de Tafilalet ainsi que d'autres petites localités de la région du Sud comme Shifa, Jorf, Mazguida, Guirlan, Bouzmalla, El-Rarfa et Irara. Cet ouvrage traite également des coutumes d'autres communautés du Tafilalet : Ksar Esouk, Rich, Gourrama, Talsint et Goulmima.

Ce volume est consacré aux cérémonies, aux coutumes, aux exégèses et aux poèmes liés au cycle de la vie de l'homme, de la naissance au décès, dans les communautés du Tafilalet. Il contient dix chapitres : 1. Le mariage. 2. Le contrat de mariage et de dot. 3. Le lévirat. 4. La naissance et la circoncision (*brit mila*). 5. Les noces enfantines. 6. La *bar mitsva*. 7. L'inauguration du *Sefer Tora*. 8. Le jeûne hebdomadaire de six jours. 9. Le *hadrat zekenime* (fête marquant le soixantième anniversaire). 10. Le décès.

Cette étude est basée sur des sources orales : entrevues, rencontres et conversations téléphoniques, ainsi que sur des sources écrites, comme détaillé plus loin. La description du mariage et de son contrat repose sur le livre *Melitz tov* de Rabbi Shalom Abehssera et sur une variété de contrats de mariage et de dot. Le chapitre traitant de la circoncision est fondé sur plusieurs manuscrits de poèmes du Tafilalet ; le chapitre sur la *bar mitsva*, principalement sur des poèmes et des exégèses qui figurent, en partie, dans *Yagel Ya'akov* de Rabbi Ya'akov Abehssera et *Ani Ledodi* de Rabbi Yihia Dahan, ainsi que dans des manuscrits publiés ici pour la première fois. Le chapitre portant sur l'inauguration du *Sefer Tora* contient des poèmes importants extraits de *Yagel Ya'akov* édités ici, ainsi que des opinions exprimées dans les œuvres de Rabbi Ya'akov Abehssera. Le chapitre du jeûne hebdomadaire repose sur différentes sources comme les écrits de Rabbi Mena'hem

Azaria de Fano, *Michnat 'Hassidim* de Rabbi Emmanuel 'Haï Riki et des poèmes composés pour l'occasion. A propos du décès, la partie traitant des rites de deuil s'inspire de *Melitz Tov* de Rabbi Shalom Abehssera, et la partie des exégèses et des élégies, sur des ouvrages de sages de Tafilalet.

Chaque chapitre débute par un avant-propos et s'achève par un résumé. Une liste bibliographique figure à la fin du livre.

Nous remercions ici tous nos informateurs et toutes les personnes qui nous ont communiqué des livres, des documents, des actes et des manuscrits. Leurs noms figurent à la fin de l'ouvrage dans la liste des informateurs, ainsi qu'à la fin de l'introduction.

Nous exprimons également notre reconnaissance aux Institutions nationales à Jérusalem qui nous ont transmis manuscrits et documents, à la Bibliothèque Nationale Universitaire, à l'Institut Ben-Zvi, au Musée d'Israël et aux Archives Centrales de l'histoire du peuple juif.

1-2. Le mariage–Les contrats de mariage (*ketouba*) et de dot

Les noces, qui constituent le principal événement familial, durent environ un mois, soit quatre *chabbatot* de fête : trois avant le mariage : le *Sbat Lfal* (le *chabbat* de l'annonce) et le *sbat larta* (le *chabbat* de l'omelette) – les deux se déroulant au domicile du fiancé. Elles sont suivies du *chabbat kala* (*chabbat* de la fiancée). Entre chaque *chabbat*, ont lieu des événements secondaires, tels que la cérémonie du *trou'h zra* ou *etsyer* (dépôt de grains de blé), symbole de fécondité – tenue le jeudi suivant le *chabbat* de l'annonce. La deuxième semaine a lieu le *henné* le lundi soir au domicile de la fiancée, suivi le lendemain matin par la procession des cadeaux vers la maison de la fiancée. Le lundi soir, une semaine avant le mariage, a lieu la soirée de la *Sil'ha* chez la fiancée. Après le *chabbat kala*, commencent les réjouissances de la semaine du mariage : la rédaction du contrat de dot au domicile de la fiancée le dimanche soir et la fête du *henné* la nuit chez le fiancé. Le lendemain a lieu la remise de la dot au domicile du fiancé et la procession de la fiancée aux bains. Le déroulement du mariage, le lundi soir, est particulier : d'abord a lieu le repas de noces pendant la journée chez la fiancée, puis la procession du fiancé vers la maison d'une proche de la fiancée et, finalement, la cérémonie des noces au domicile du fiancé. Après le mariage a lieu le *chabbat 'hatan*. Dans le Tafilalet, contrairement à la coutume juive habituelle, les *cheva berakhot* (ou sept bénédictions), prononcées au cours de la cérémonie, ne sont formulées à aucun repas, pas même en présence de nouveaux invités, à l'exception de la sortie du *chabbat* où l'on prononce les *sheva berakhot* en prenant une légère collation.

Le contrat de *ketouba* des anciennes communautés du Tafilalet est particulier. Sa formulation est courte et ne comporte ni clauses financières, ni garanties de paiement, ni conditions de la *ketouba*, notamment le serment du marié de ne pas épouser une autre femme. Cependant, toutes les clauses manquantes restent en vigueur et le mari s'y engage comme il se doit. Deux autres détails caractérisent ce contrat : le jour du mariage est le "*le troisième jour du chabbat*" (autrement dit le lundi soir) et le lieu des noces n'est pas mentionné au nom de la localité mais au nom du district de Sijilmassa, l'ancien nom de Tafilalet : *kan bémata Sijilmassa dé'al nehar Ziz motava* ("Ici en la ville de Sijilmassa, sur le fleuve Ziz"). Une exception : Colomb-Béchar et Boudnib dont les noms étaient inscrits dans la *ketouba*. Parallèlement à la *ketouba* était également rédigé un contrat de dot appelé "*Na'hla*", comportant le détail des biens apportés par la fiancée et qui était accompagné de garanties et de la signature de témoins. De ce point de vue, le contrat de dot, avec ses garanties et ses témoins, complète la *ketouba*.

A partir de 1948, des changements interviennent dans les coutumes du mariage comme c'est le cas à Erfoud et à Colomb-Béchar : la réduction du nombre de garçons d'honneur, des cadeaux de fiançailles et des cérémonies ; la suppression des cérémonies du "*dépôt de gerbes de blé*" et du "*chabbat kala*". D'autres nouveautés font leur apparition, comme l'élévation de l'âge du mariage et la permission des autorités de célébrer le mariage, ainsi que la nécessité du consentement de la jeune fille au mariage. A Colomb-Béchar, les fiancés se rencontrent à la même table de fiançailles, le mariage se déplace de la maison à la synagogue et la piste de danse devient mixte. Des changements interviennent également dans la formulation du contrat de mariage : mention du nom de la localité comme *kan bemata Erfoud* ('Ici en la ville d'Erfoud'), le jour de la semaine est déplacé du mardi au jeudi, le contrat de mariage s'allonge et contient des paragraphes portant sur des clauses financières détaillées assorties de garanties, de la signature des témoins et de la validation du contrat par le juge de la ville, avec tampon du *beth-din* (le tribunal rabbinique) et cachet du gouvernement en place. Dans ce chapitre, sont présentés des exemples de contrats de mariage et de dot de l'ancienne époque et de la nouvelle.

3. Le lévirat

Le lévirat est une coutume de la Tora qui contraint un homme à épouser la femme de son frère défunt afin de perpétuer son souvenir. A l'enfant né de cette union est donné le nom du frère défunt. Cette coutume est évoquée dans le Deutéronome 25, 5-6 : *Si des frères demeurent ensemble et que l'un d'eux vienne à mourir sans postérité, la veuve ne pourra se marier au dehors à un étranger ; c'est son beau-frère*

qui doit s'unir à elle. Il la prendra donc pour femme, exerçant le lévirat à son égard. Et le premier fils qu'elle enfantera sera désigné par le nom du frère mort, afin que son nom ne périsse pas en Israël. Le lévirat était pratiqué dans toutes les communautés de Sijilmassa et de Tafilalet, en général de façon temporaire. Le frère consacrait sa belle-sœur sous le dais nuptial et par les *kiddoushin*, et ne restait avec elle que trois jours. Le *beth-din* (tribunal rabbinique) s'assurait qu'il y avait eu consommation susceptible de donner une descendance au frère défunt. Dans ce chapitre, des exemples de la coutume du lévirat dans les communautés de Sijilmassa et de Tafilalet au XX^e siècle sont fournis par des informateurs, ainsi que des détails sur ces beaux-frères et belles-sœurs. De même, sont fournis des exemples de *ketoubot* remises à des veuves de Tafilalet/Sijilmassa au cours des années 1838, 1916 et 1943. Toutefois, dans certains cas, le lévirat ne fut pas simplement temporaire mais définitif, une descendance ayant été donnée au frère défunt. Le lévirat complet a été appliqué vraisemblablement aussi dans d'autres communautés du Maroc. La preuve en est le poème inédit *Yedidi sim'hat sessionay*, composé par Rabbi Ya'akov Berdugo de Meknès en l'honneur du beau-frère et de la belle-sœur, que nous citons ici, et qui est assorti d'un avant-propos, de sources et de commentaires.

4. La naissance : *brit mila* et réjouissances

Au terme de sept mois de grossesse les parents de la jeune mariée font une fête familiale appelée en arabe *kliya* (torréfaction, friture) qui comprend des fruits secs grillés et des mets frits, tels des beignets qui, disposés sur des plateaux ronds de cuivre ou d'argent appelés *swana*, étaient transportés en fin d'après-midi chez les parents du jeune marié en procession festive de femmes et de jeunes filles, les reliefs étant distribués aux connaissances et aux voisins. Cette fête est une action de grâce à Dieu pour l'annonce de la grossesse et de la naissance prochaine. Le lendemain matin, c'était au tour des parents du marié de rendre grâce à Dieu. A l'occasion était préparée une pâtisserie appelée *lh'ebz di lidam* (pain de graisse), sorte de pizza à la viande de recette filalienne. Entre deux couches de pâte étaient disposés de fins morceaux de graisse et des oignons émincés. Ce plat, appelé aussi *sedaka*, était destiné aux jeunes élèves. Dans les derniers mois de la grossesse, la jeune mariée bénéficie de toute l'attention de son entourage, de mets et de vêtements censés lui éviter une fausse-couche. L'accouchement a lieu chez la future maman en présence de sages-femmes juives locales. Parfois, lorsque l'accouchement était long et difficile, il était accompagné de cris et d'appels de la parturiente aux *tsadikim* (justes) pour qu'ils apaisent ses souffrances. Non loin du lieu de l'accouchement, les proches se réunissaient, lisaient des Psaumes et répétaient plusieurs fois le Psaume 20 *Ya'anh'a*

Hachem beyom tsara (Que Dieu te réponde les jours de peine). A la sortie de la tête du nouveau-né du ventre de sa mère, les hommes chantaient en cœur le chant connu de la *Akeda* : *et shaarei ratson lehipata'h* (Au moment où les portes de la grâce s'ouvrent). Au son des cris du nouveau-né, on arrêta de chanter la *Akeda* et les cris de joie fusaient de partout. L'annonce de la bonne nouvelle prenait son envol et la maison se transformait en lieu de visite de femmes qui venaient présenter leurs vœux et souhaiter à la famille *bark massou'd*. Le jour-même on appelait le *hazan* pour rédiger des talismans, et le soir-même on prononçait les actions de grâce appelées *Nuits de Bar-Yohaï*, du nom du chant *Bar Yohaï nimsha'hta ashreh'a* (*Bar Yohaï heureux sois-tu d'avoir été choisi*). Les six premières soirées suivant la naissance, les membres de la famille venaient après la prière d'*arvit* (la prière du soir) se joindre au chant des poèmes qui était accompagné de thé et d'amandes. Ces nuits-là on chantait d'autres poèmes édités dans ce chapitre, assortis d'un avant-propos et de sources. La nuit précédant la circoncision, très joyeuse, était appelée *lilt l'hadka*, du nom du paragraphe lu à cette occasion, lequel commençait en arabe et finissait en hébreu, sur le thème de la prière pour le nouveau-né et la jeune maman. Le jour de la circoncision on pria *chaharit* (la prière du matin) chez le jeune père et les fidèles de toutes les synagogues de la ville se rassemblaient pour assister à la *brit mila*. Avant la cérémonie de la circoncision, on chantait une série de poèmes édités ici pour la première fois. Puis l'officiant bénissait l'assemblée (*mi cheberah*), après quoi se déroulait la circoncision au terme de laquelle était offerte aux invités une collation traditionnelle, suivie, à midi, par un repas. Si le nouveau-né circoncis était l'aîné, on organisait la cérémonie du *pidion haben* (rachat du premier-né) le matin de son trentième jour, qui était accompagnée d'un repas. La naissance d'une fille était marquée le troisième jour par une cérémonie appelée *tsmiah* (nomination), analogue au *zeved habat* en hébreu.

5. Les noces enfantines

Le troisième événement marquant du cycle de la vie de l'homme filalien est appelé *al-kttab*. Il survenait lorsque l'enfant atteignait l'âge de cinq ans et qu'il entrait au *'heder* (école), comme il est écrit dans les Maximes des Pères 5,21 : *ben 'hamech chanim lamikra* (à l'âge de cinq ans on commence la lecture de la Tora). Cet événement était accompagné d'une noce enfantine symbolique, au cours de laquelle était fiancé le garçon de cinq ans à une fillette du même âge. Cette cérémonie traditionnelle était pratiquée dans toutes les communautés de Tafilalet et par la plupart des familles. Le chapitre traitant de la signification idéologique de la noce enfantine et de ses sources, propose des explications du phénomène, à la fois en

tant qu'acte symbolique concrétisant le lien entre l'enfant et la Tora, conformément à la description du lien conjugal entre Israël et la Tora tel qu'il est évoqué dans différentes sources, ainsi qu'en tant que vertu destinée à endiguer la mortalité de fiancés et fiancées avant leur mariage, ou encore comme acte symbolique garantissant la célébration des noces dès l'âge de 18 ans. De toutes les explications citées, la meilleure, celle de la vertu endiguant la mortalité, est fondée sur le fait que la coutume des noces enfantines ne s'est pas propagée dans toutes les familles mais qu'elle a été adoptée uniquement dans les familles qui avaient pâti du fléau de la mortalité infantile. Pour ce qui est de l'ancienneté de cette coutume et de ses sources, il s'avère, sur la base de documents de communautés et de *responsa* de sages, que celle-ci était très ancienne au Tafilalet. La coutume était connue à Sefrou au moins depuis l'année 1735 et à Fès dès 1688. Les sources relatives aux noces enfantines ont pour origine le débat du Talmud de Babylone, figurant dans le traité *Sota* 12b, qui évoque le dais nuptial symbolique érigé par Myriam à Moïse sur son berceau et son explication : *Chema lo ezke le'houpato* (Peut-être n'aurai-je pas le privilège d'assister à son mariage). Moïse se trouvait alors en danger de mort sur l'ordre de Pharaon qui avait proclamé : *kol haben hayilod hayeora tashli'hohou* (Que tout garçon soit jeté au Nil, Exode 1, 22). La mère de Moïse n'étant pas sûre d'assister au mariage de son fils, elle anticipa la cérémonie de mariage de ce dernier par un acte symbolique pour compenser son dépit ou marquer son espoir. En fin de compte, Moïse fut sauvé et se maria. Ce sont donc ces premières noces enfantines qui ont inspiré cette coutume. Le chapitre traite aussi de la signification symbolique des coutumes du *kttab* et de ses sources, comme la procession des enfants au bord du fleuve, le jet de pommes à l'eau, l'écriture des lettres hébraïques à l'aide de miel et la signification de l'âge de cinq ans. Le chapitre se termine par la description du *Kttab* sans noces enfantines dans la communauté de Gardaya en Algérie, ainsi que par des poèmes et des exégèses composés à cette occasion.

6. Les festivités de *bar-mitsva*

Jusqu'en 1940, la célébration de la majorité religieuse dans les communautés de Tafilalet se déroulait lors de deux cérémonies distinctes : une fête en l'honneur du port du *talith* (châle de prière) pour la première fois à l'âge de 6-10 ans, une autre en l'honneur de la pose des *tefilin* (phylactères) à 13 ans. La fête du *tsitsit* était tout aussi importante. Elle débutait le jeudi soir avec la cérémonie du *henné* destinée aux garçons et aux filles, suivie par un repas familial. La cérémonie principale se déroulait toujours le *chabbat*. Le matin la prière de *cha'harit*, était prononcée par une assemblée d'hommes réunis au domicile du *'hatan bar-*

mitsva qui l'accompagnaient ensuite à la synagogue en procession en chantant le poème *Yigdal Elohim 'Hai*. A la synagogue, la prière était ponctuée de chants, en l'honneur du jeune garçon et de la profession de foi de son *daroush* (discours). A la fin de la prière, on distribuait aux fidèles une légère collation après laquelle on raccompagnait le garçon en chantant jusqu'à son domicile, où des tables étaient dressées pour le repas. A l'âge de 13 ans, se déroulait la fête des *tefilin* le lundi ou le jeudi. La majorité se contentait d'humbles réceptions, seuls ceux qui en avaient les moyens faisaient de grandes fêtes, le *chabbat* et le jour de la pose des *tefilin*, qui étaient accompagnées d'un repas et d'un *daroush* prononcé par le garçon pour l'occasion. La fête de *bar-mitsva*, unifiée après 1940, comportait donc deux événements proches et restreints, et une cérémonie plus solennelle. Le *chabbat* précédant cette dernière, le jeune garçon s'enveloppait du *talith*, en souvenir de l'ancienne coutume. La veille du lundi se déroulait le *henné* et, le lendemain matin, la cérémonie de la pose des *tefilin* à la synagogue. Après la prière, un apéritif était offert et le soir avait lieu le repas de *mitsva*. Dans ce chapitre, figurent toutes les exégèses relatives aux *tsitsit* et *tefilin* dans deux versions : la version originelle en judéo-arabe, et celle en araméen et hébreu, suivies de l'exégèse éditée en traduction hébraïque et assortie d'un avant-propos, de sources et de commentaires. Figurent également des poèmes pour les *tsitsit* et les *tefilin*.

7. L'inauguration du *Sefer Tora*

L'origine des célébrations du *Sefer Tora* à la fin de sa copie remonte à la fête donnée en l'honneur du transfert de l'Arche d'Alliance de la maison de *Oved Edom le Guittite* vers la Cité de David (I Chroniques 15-16). La célébration de l'inauguration du *Sefer Tora* dans les communautés de Tafilalet durait du jeudi soir à la fin du *chabbat* le samedi soir, et se déroulait chez le propriétaire du *Sefer*, chez qui l'on se réunissait pour prier ces jours-là. Un grand repas était donné le jour du *chabbat* après la prière de *moussaf*, se poursuivait jusqu'à *min'ha* et était accompagné de chants, de citations bibliques et de commentaires. Le jeudi soir et le vendredi soir, certains restaient éveillés en l'honneur du *Sefer Tora* et psalmodiaient des *bakachot* (poèmes liturgiques). En général, la fête de l'inauguration du *Sefer Tora* était fusionnée avec une autre cérémonie familiale, notamment un mariage ou la commémoration du souvenir d'un proche décédé. Dans certaines familles la *mitsva* de la copie d'un *Sefer Tora* se transmettait de génération en génération, le grand-père, le fils et le petit-fils écrivant l'un après l'autre chacun leur *Sefer Tora*. Pour la circonstance, furent composés des poèmes par des érudits de Tafilalet, qui sont publiés ici et assortis d'un avant-propos, de sources et de commentaires détaillés

sur divers sujets, notamment la description de la relation Israël-Tora illustrée par des noces ; la triple sainteté du *Sefer Tora* et de la *Tora* ; les dix saintetés du *Sefer Tora* ; enfin la description des lettres du *Sefer Tora* comme des rois, et des signes de cantilation comme des couronnes.

8. Le jeûne hebdomadaire

Ce chapitre s'ouvre sur une liste de personnalités des communautés de Tafilalet ayant observé à plusieurs reprises un jeûne hebdomadaire de six jours et six nuits consécutifs : Rabbi Ya'akov Abehssera, son fils Rabbi David, son petit-fils Rabbi Israël - le *Baba Salé*, qui a observé son premier jeûne hebdomadaire à 13 ans, et Rabbi Yi'hia Dahan, le petit-fils maternel de Rabbi Ya'akov Abehssera, qui observa ce jeûne plus de cent fois dans sa vie. Dans ce chapitre est mentionnée une liste partielle d'hommes et de femmes des communautés de Tafilalet qui pratiquaient ce jeûne toute l'année.

L'heure de la fin du jeûne hebdomadaire, la veille de *chabbat*, était empreinte de beaucoup d'aura et de sainteté. Nombreux étaient ceux qui venaient la veille de *chabbat* juste avant *min'ha* recevoir, à ce moment tenu pour propice (*cha'at ratson*), une bénédiction de la personne qui jeûnait ; ces visites rallongeaient la durée du jeûne et aggravaient l'état de santé du jeûneur, ce qui poussa Rabbi Israël Abehssera à prescrire la rupture du jeûne avant l'entrée du *chabbat*. L'heure de l'interruption du jeûne était un moment de fête accompagné d'un repas de *mitsva*. Le chapitre traite des sources du jeûne hebdomadaire : les écrits de Rabbi Mena'hem Azaria de Fano (1548-1620) ; le livre *Mishnat 'Hassidim* de Rabbi Emmanuel 'Haï Riki (Ferrare, 1688, Italie 1743) ; *Hemdat Hayamim* ; les ouvrages *Seder Hafsaka Guedola* et *Kountress Haye'hieli*. Dans ce chapitre est inclus le poème *Ma tov naïm* de Rabbi Ya'akov Abehssera paru dans *Yagel Ya'akov* et assorti d'un avant-propos, de sources et de commentaires, y compris sur les vertus du jeûne. Des mentions supplémentaires du jeûne hebdomadaire figurent dans différentes sources halakhiques (légales) citées dans ce chapitre. Un suivi sur l'ancienneté du jeûne hebdomadaire nous a conduit à la première personne ayant pratiqué ce jeûne, qui n'est autre que Moïse comme il est écrit dans la Tora : *Vayichkon Kevod Hachem 'al Har Sinai vaye'hassehou he'anan cheshet yamim* (Et la majesté divine se fixa sur le mont Sinai et la nuée le recouvrit pendant six jours, Exode 24, 16). Rabbi Nathan dit : 'Pourquoi Moïse s'est attardé pendant tous les six jours et ne s'est pas manifestée sur lui la Parole divine ? Afin qu'il se purifie de tout aliment et de toute boisson qui étaient dans ses intestins, jusqu'au moment où il soit sanctifié, et qu'il soit comme les anges.'

9. Le *Hadrat Zekenime*

Il s'agit d'une coutume connue, au cours de laquelle les hommes pieux font un repas de fête et prononcent la bénédiction *Chéhé'héyanou*, quand ils atteignent l'âge de 60 ans. Cet événement est appelé *Hadrat Zekenime*. Ce nom est dérivé des versets du Lévitique 19,32 : *Devant la vieillesse tu te lèveras et tu honoreras la face de l'homme âgé* et du livre des Proverbes 20,29 : *La gloire des jeunes hommes est leur force et l'honneur des vieux est la blancheur de leurs cheveux*. Cette coutume était connue aussi des communautés de Tafilalet, surtout parmi les *Talmidei 'Hakhamim* (les érudits). L'âge de 60 ans est l'âge de la vieillesse, comme il est dit dans les *Maximes des Pères* 5,21 : *A 60 ans la vieillesse, à 70 la blancheur*. Selon des sources talmudiques, celui qui est décédé à l'âge de 50 ans est considéré comme *kareth*, c'est à dire retranché du monde avant son temps, alors que l'âge moyen de décès est de 60 ans. Selon Job (5, 24-26) l'âge de 60 ans est l'âge espéré, auquel l'homme a accompli sa vie au niveau familial et économique : *Veyad'ata ki chalom ohalekha ufakadta navekha velo te'heta veyad'ata ki rav zar'ekha vetseetsaekha k'esev haaretz tavo bekhela'h elei kaver ka'alot gadish be'ito*. ("Tu verras le bonheur fixé dans ta demeure, tu inspecteras ta maison et tu ne trouveras rien en défaut. Tu verras s'accroître le nombre de tes enfants, et tes rejetons se multiplier comme l'herbe de la terre. Tu entreras dans la tombe au terme extrême de la vieillesse, comme s'élève une meule de blé dans la saison voulue."). La valeur numérique de *Bh'hela'h* est de 60. L'âge de 60 ans représente la bénédiction et la vie, l'âge où l'homme approche de la tombe, bien qu'il soit encore vivant. C'est en un sens une double expression de joie : pour le fait que l'homme est arrivé à l'âge de 60 ans et pour la suite de sa vie ici-bas. L'ordre de l'étude pour cette occasion festive figure dans différentes versions du *hadrat zekenime*.

10. Le décès, rites de deuil et élégies au défunt

Le décès, sujet de ce chapitre, se caractérise par certaines coutumes spécifiques aux communautés de Tafilalet. Une partie de ces coutumes survient à l'approche du décès, telle la bénédiction prononcée par une personne âgée et tenue pour propice (*cha'at ratson*), ou la coutume de lire le *Cantique des Cantiques* au moment de l'agonie, que l'un des commentateurs interprète comme le dialogue entre l'âme et son créateur. D'autres coutumes spécifiques précédant les funérailles sont le jet d'eau autour de la maison du défunt ; l'ablution du corps du défunt dans sa maison, et les pleurs et éloges funèbres des femmes. La procession funéraire se faisait entièrement à pied de la maison du défunt jusqu'au cimetière. Les femmes n'avaient pas l'habitude d'assister aux funérailles conformément à la coutume de Safed, et les

filis ne parcouraient pas le chemin du cimetière derrière la dépouille de leur père selon la coutume de Jérusalem. Pour le commun des mortels on faisait la procession traditionnelle, durant laquelle on lisait et répétait *Vihî noam* (Que soit sur nous la grâce de Dieu) et *Yoshev besseter elyion* (Assis sous l'abri suprême, Psaumes 91-92). Si le défunt était membre de la *'Hevra Kadisha* (Confrérie sainte), on entonnait le chant de *Bar Yo'haï*, et pour celui qui avait joui d'une longue vie et d'une bonne réputation, on faisait une procession funéraire spéciale qui débutait par des cris de joie poussés par les femmes au moment où l'on sortait le cercueil, suivi de la récitation de *Ranenou Tsadikim* (Psaumes 33) comme lors de la procession du jeune marié vers le dais nuptial, et l'on faisait en l'honneur du défunt des rondes accompagnées de la sonnerie du *chofar*.

Dans ce chapitre sont présentées aussi des coutumes spécifiques suivant le décès et les sept jours de deuil : l'allumage d'un lampion d'eau et d'huile avant la prière de *arbit*, la récitation du Psaume 49 *Shim'ou zot kol ha'amim* après *Alenou lechabea'h*, la pose d'une stèle *tsiyoun lanefesh* le troisième jour de deuil et la coutume de *L'hbouira* prévoyant la distribution de pain et de fèves ce jour-là ; les endeuillés ne changeaient pas de place à la synagogue le *chabbat* et consommaient de la viande et du vin à partir du septième jour de deuil, après le lavage des mains et des pieds. Cinq commémorations étaient faites pendant la première année : la première le septième jour de deuil, la deuxième trois semaines après le décès, la troisième à la fin du mois, la quatrième au terme de onze mois pour les hommes et de neuf mois pour les femmes, la cinquième à la fin de l'année. Dans chacune des commémorations, les proches du défunt se rendaient au cimetière en fin de journée. Les femmes y faisaient des éloges et des élégies funèbres et un rabbin prononçait des paroles de Tora ainsi que la prière de la *hashkaba* pour le repos du défunt. Le soir, on prononçait les prières de *minha* et *arbit*, on lisait la *Idra Zouta* et on consommait un repas. Les femmes de Tafilalet avaient l'habitude de porter des vêtements blancs en signe de deuil, particulièrement pour une personne juste et qui vécut longtemps, en symbole de la croyance dans le monde futur. Dans ce chapitre, sont aussi présentés des recueils d'éloges funèbres écrits par les sages de Tafilalet, dont trois sont édités en tant que modèles. Le chapitre se termine par cinq élégies funèbres écrites par des poètes de Tafilalet, éditées ici et assorties d'un avant-propos, de sources et de commentaires.